

Prélèvement à la source : nos 6 engagements en tant qu'éditeur

La mise en place du prélèvement à la source est une étape cruciale pour toutes les parties prenantes de l'entreprise. Pour vous accompagner et être prêt au 1er janvier 2019, découvrez nos 6 engagements en tant qu'éditeur de logiciels.



Conformité des solutions

Les solutions Sage sont toutes conformes aux exigences du prélèvement à la source.

Prêtes pour janvier 2019, elles possèdent toutes les fonctionnalités pour vous faciliter la prise en main du logiciel, comme l'intégration du taux de prélèvement via la DSN.



Disponibilité des équipes

Le conseil et l'accompagnement dans la mise en oeuvre du prélèvement à la source est primordial.

C'est pourquoi **nos équipes sont à votre écoute par téléphone au 0810 30 30 30, par mail ou via notre plateforme en ligne : <https://my.sage.fr/Account/Login>.**



Simplicité de la prise en main du logiciel

La prise en main de votre logiciel de paie est facilitée puisque vous connaissez déjà son interface.

Pour s'adapter à cette nouvelle législation, **nos logiciels ont reçu une mise à jour et sont tous déjà prêts.**



Formations adaptées

Des formations dédiées au prélèvement à la source sont disponibles sur la plateforme Sage University : www.sageu.com/france/. Ces formations adaptées à chaque logiciel de paie vous permettent d'appréhender cette évolution légale dans les meilleures conditions.



Contenu pédagogique dédié au PAS

Pour tout savoir sur le prélèvement à la source, mais aussi pour mieux communiquer en interne,

Sage met à votre disposition de nombreux contenus explicatifs. Des articles, infographies et vidéos sont disponibles sur notre blog : www.sage.com/fr-fr/blog/tag/prelevement-a-la-source/



Respect du planning de déploiement

Le planning de déploiement du prélèvement à la source est respecté pour vous permettre de suivre les grandes étapes : **anticipation, implémentation et communication auprès de vos salariés.**